

## **Mairie de Valsonne**

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 octobre 2024

Par convocation en date du 27 septembre 2024, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 4 octobre 2024 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de, excusés : Jean-Yves Rosset pouvoir à Patrick Bourrassaut, Mireille Grillet pouvoir à Cécile Dutraive et Claude Jolly pouvoir à Marc Tamain.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2024 ;
- ✓ Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- ✓ Rapport d'activité de la COR sur le prix et la qualité du service public des déchets ;
- ✓ Rapport d'activité de la COR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- ✓ Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Tarare : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public ;
- ✓ Centre de gestion du Rhône : actualisation de notre convention unique ;
- ✓ Adhésion à la convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière ;
- ✓ Point sur la rentrée et la restauration scolaire ;
- ✓ Dénomination de la place du parking école – salle des fêtes ;
- ✓ Cimetière : tarifs des caveaux ;
- ✓ Etat d'avancement des projets ;
- ✓ Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire indique qu'à 14H ce jour, la Ministre déléguée en charge de l'énergie, Mme Olga Givernet était à Valsonne et a visité le site des éoliennes.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 juillet 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

### **3. Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien**

M. le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;  
INDIQUE que le rapport est mis à disposition du public.

A l'occasion de la présentation du rapport, Monsieur le Maire indique que le sujet du PLUI revient sur la table. En effet, la loi interdisant l'accroissement de l'artificialisation des sols est et sera un problème pour certaines communes de la COR. Le PLUI mutualisant les surfaces apparaît comme une solution pour elles mais peut s'avérer un document difficile à manier qui transfère un maximum de prérogatives à l'intercommunalité.

### **4. Rapport d'activité de la COR sur le prix et la qualité du service public des déchets**

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets établi par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public et d'élimination des déchets exercice 2023 ;  
INDIQUE que le rapport est mis à disposition du public.

### **5. Rapport d'activité de la COR sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

M. le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exercice 2023 ;  
INDIQUE que le rapport est mis à disposition du public.

### **6. Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Tarare : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public**

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte des eaux de la Région de Tarare.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2023 ;  
INDIQUE que le rapport est mis à disposition du public.

## 7. Centre de gestion du Rhône : actualisation de notre convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 21/09/24/5 en date du 24 septembre 2021 d'adhésion à la convention unique au cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
DECIDE de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.  
DECIDE d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.  
AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.  
INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

### **8. Adhésion à la convention d'adhésion à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal de Valsonne:

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt pour la commune de Valsonne d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 15 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle  
et

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI ) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces décisions et signer tout document correspondant.

## **9. Point sur la rentrée et la restauration scolaire**

Michèle Collin indique que les effectifs à la rentrée sont les suivants : 114 élèves répartis en 2 classes maternelles et 3 primaires.

Les relations avec l'équipe enseignante cette année sont plutôt bonnes. Une réunion de rentrée s'est tenue en présence du sou des écoles, des parents, des représentants de la garderie et de la Mairie.

M. le Maire indique que la société qui livre les repas de la cantine demande de changer la façon de s'inscrire. Jusqu'alors il était possible en cas d'inscription et d'absence de l'élève d'appeler le matin même avant 9H l'entreprise pour annuler. La nouvelle règle qui est la suivante : inscription le mardi soir au plus tard pour semaine suivante interdit de fait les annulations de dernières minutes et par conséquent de rembourser les repas aux parents en cas d'absence pour maladie.

La commune a été mise devant le fait accompli. La société bénéficiant d'un quasi-monopole, il est peu probable qu'elle revienne sur sa position.

## **10. Dénomination de la place du parking école – salle des fêtes**

Vu la délibération n°2/18/05/18 du conseil municipal du 18 mai 2018

M. le Maire indique qu'il convient de dénommer la place créée sur la parcelle AB195 située entre l'école et la salle des fêtes. Il propose le nom de Monsieur Pierre PLANUS, ancien propriétaire mais surtout grand résistant durant la seconde guerre mondiale. C'est notamment lui qui a accroché le drapeau français sur l'église de Valsonne à la libération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la place réalisée sur la parcelle AB195 « place Pierre PLANUS » ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 11. Cimetière : tarifs des caveaux

M. le Maire indique qu'il convient d'actualiser les tarifs de cession des caveaux simple et double du cimetière réalisés par la commune.

M. le Maire propose de fixer le tarif de la manière suivante :

- ✓ place simple à 2 800 € HT ;
- ✓ place double à 3 120 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de la place simple à 2 800 € HT et de la place double à 3 120 € HT ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 12. Etat d'avancement des projets

Commission travaux : Monsieur le Maire indique :

- ✓ Renouvellement de l'éclairage public : coût de 207 000 € TTC (218 points lumineux. Financé par le SYDER à 45% et remboursée pour la part communale sur 15 ans, soit une charge SYDER d'environ 9000 € par an ;
- ✓ Devis demandé pour le toit du centre technique ;
- ✓ Devis obtenu pour le clocher ; 110 000 €
- ✓ Devis demandé pour toiture Mairie ;
- ✓ Devis demandé pour aménagement Place Neuve ;
- ✓ Validation du devis pour les huisseries de la Mairie ;
- ✓ Fuite à la chapelle ;
- ✓ Cahier des charges pour auberge à rédiger.

## 13. Centre de loisirs

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue début septembre en présence de l'ensemble des communes hors Joux et Les Sauvages qui sortent du projet.

A l'occasion de cette réunion, les communes hors vallée du Soanan ont admis avoir pris conscience que les difficultés de l'association n'étaient pas du au centre du Soanan.

Il a été décidé de poursuivre l'activité à Valsonne sans les mercredis.

La clé de répartition du Soanan devra être revue entre les 4 communes car aujourd'hui elle repose sur la population mais la fréquentation est tout autre.

## 14. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### Autorisations d'urbanisme :

- **DP :**
  - DEHARO Willy, 195 chemin de la Raye, changement des huisseries (accord le 30/07/2024)
  - ROCHON Gilles, 248 chemin de Combe Thiolon, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 03/09/2024)
  - SCI du Plat, 26 impasse du Plat, ravalement de façade et modification de l'aspect extérieur (accord le 07/09/2024)
  - DEPORTE Anthony, 130 rue du Colombier, réfection de la toiture (accord le 16/09/2024)
  - PASSINGE Thomas, 79 impasse du Colombier, changement des huisseries (accord le 16/09/2024)
  - ARRICOT Corinne, 1 229 route de Lyon, construction d'un abri (accord le 26/09/2024)
  - REYNAUD Julie, 34 chemin de la Raye, installation d'une terrasse en bois démontable (accord le 04/10/2024)
  
- **PA :**
  - TRICAUD Franck et Catherine, division de terrain (accord le 19/09/2024)

### Renonciation droit de préemption :

Maison Reynaud, 34 chemin de la Raye

Terrain Lacombe, Cime du Bourg

Renonciation droit de préférence terrain antenne SFR Chemin de Combe Thiolon

## 15. Questions diverses et informations diverses

Un tour de table est fait :

- ✓ MF Ducert : indique que des voitures se garent toujours à la sortie de l'école côté Traverserie et qu'il convient de réfléchir à un système qui empêche le stationnement nuisant à la visibilité en sortant depuis la rue du cimetière ;
- ✓ C Duperray : indique que la tyrolienne au Pump Track est cassée ;
- ✓ M Collin : indique que le repas des anciens aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024

M. le Maire indique :

- ✓ Qu'un avis défavorable a été rendu par la Préfecture sur la carrière de Joux ;
- ✓ Qu'un retour a été fait sur l'étude de faisabilité d'une salle des fêtes dans les locaux de l'usine Michel
  - Taille du bâtiment est correcte ;
  - Accès : idem ;
  - Hauteur : problème si l'on veut pouvoir faire des activités sportives ;
  - Budget de rénovation et aménagement du bât actuel : HT 1 850 K€
  - Budget bât neuf : HT 2 030 K€.

Avant de clore la séance, il est fixé les réunions suivantes :

- ✓ Communication est fixée au 17 octobre 2024 à 20H30 ;
- ✓ Conseil municipal le 22 novembre 2024 à 20H30.

La séance est close à 22H40.

Fait à Valsonne, le 11 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut